

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de septembre 2022** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le **12 septembre 2022** à 20h00 dans la salle du conseil municipal localisé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	M. François Savard, poste #2 M. Luc Gignac, poste #3 M. Raymond Groleau, poste #4 Mme Huguette Chalifour, poste #5 M. David Charbonneau, poste #6
Absente	Mme Caroline Gignac, poste #1

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

147-09-22 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de M. Luc Gignac, conseiller au poste numéro 3, la présente séance ordinaire du 12 septembre 2022 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h01.

148-09-22 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit ajouté à l'item Affaires nouvelles de l'ordre du jour les points suivants :

- a) Fossés rue Principale
- b) Lotissement dans la zone agroforestière de la rivière Ste-Anne
- c) Demande au MTQ d'installation d'un photo radar
- d) Scellement de fissures
- e) Nomination d'un représentant sur le C.A de la coopérative de solidarité André-Darveau

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert tout au long de la présente séance.

149-09-22 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2022 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 tel que rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquels ils ont participé au cours du mois d'août 2022.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Perron domicilié au 1074 rue Principale demande aux membres du conseil la possibilité d'installer des équipements de photo radars sur le réseau routier municipal. De plus, M. Perron demande la possibilité de publier l'ordre du jour des séances du conseil municipal sur le site web de la municipalité avant la tenue de celle-ci.

150-09-22 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est venu à échéance le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'une durée de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2022 le conseil municipal a procédé à la nomination de Mme Alexandra Ouellet sur le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Gilbert en remplacement de M. Gilles Petit ;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 28 août 2022 le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil le renouvellement des mandats de tous les autres membres du comité ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soient renouvelés les mandats et les désignations à titre de membre du conseil de M. François Savard, conseiller au siège numéro 2 et président du comité consultatif et de M. Raymond Groleau, conseiller au siège numéro 4 ;

QUE soient renouvelés les mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme de M. Jacques Perron et M. Philippe Moisan, à titre de résidents de la municipalité de Saint-Gilbert.

151-09-22 AUTORISATION ET DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-02-2022, PISCINE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE Mme Kathleen Marcotte et M. Marco Pascal, propriétaire de l'immeuble à destination résidentielle désigné par le lot 4 615 778 du cadastre rénové du Québec, circonscription foncière de Portneuf avec maison dessus construite et portant le numéro civique 1 route du Moulin à Saint-Gilbert, désirent implanter une piscine hors terre en cour avant de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le plan brouillon d'implantation de la piscine indique une implantation à l'intérieur de la cour avant du bâtiment principal alors que le 3^e paragraphe de l'article 7.2.8.4 du règlement de zonage actuellement en vigueur, le règlement U-08-2014 et ses amendements, prescrit que toute piscine doit être installée dans la cour arrière ou latérale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 615 778 de la circonscription foncière de Portneuf du cadastre rénové du Québec ont déposé la demande de dérogation mineure DM-02-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'unité résidentielle qui fait l'objet de la présente de dérogation mineure est localisée à bonne distance de la rue (approximativement 24 mètres) et qu'une analyse générale de l'implantation des bâtiments principaux dans le secteur présente des implantations du bâtiment principal non homogène parfois à moins de 10 mètres de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE si la dérogation mineure est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et qu'elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 27-09-2022 le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert a donné un avis positif relativement au projet dérogation mineure numéro DM-02-2022 pour autoriser l'implantation de la piscine en cour avant de la résidence localisée au 1 route du Moulin, sur le lot 4 615 778;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvée la demande de dérogation mineure numéro DM-02-2022 qui a pour effet de rendre réputé conforme une implantation à l'intérieur de la cour avant du bâtiment principal alors que le 3^e paragraphe de l'article 7.2.8.4 du règlement de zonage actuellement en vigueur, le règlement U-08-2014 et ses amendements, prescrit que toute piscine doit être installée dans la cour arrière ou latérale du bâtiment principal.

152-09-22

PIIA; APPROBATION DES PLANS DE CONSTRUCTION DU PROJET DE GARAGE RÉSIDENTIEL ISOLÉ SUR LE LOT 5 306 729 LOCALISÉ AU 959 PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE M. Harold Dusablon propriétaire de l'immeuble à destination résidentielle désigné par le lot 5 306 729 du cadastre rénové du Québec, en la circonscription foncière de Portneuf, avec maison dessus-construite et portant le numéro civique 959 de la rue Principale à Saint-Gilbert, a fait la demande numéro 2022-23 d'un permis de construction pour construire un garage isolé de la résidence et complémentaire à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE lors de la demande de permis de construction, le propriétaire a déposé au bureau de la municipalité un plan brouillon d'implantation intitulé : « Projet d'implantation », de même qu'un plan brouillon des élévations et des illustrations des façades, intitulés « Projet de reconstruction de garage »;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des plans et documents annexés à la demande de permis numéro 2022-23, le projet de garage isolé de la résidence localisée dans la zone résidentielle R/a-1 est conforme à toutes les dispositions contenues au règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de garage est localisé dans le secteur assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 de la municipalité de Saint-Gilbert entrée en vigueur le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan brouillon d'implantation intitulé « Projet d'implantation » illustre le regroupement des lots 5 306 728 et 5 306 729 et l'implantation du projet garage sur la ligne latérale séparant les deux lots précités ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014, le comité consultatif d'urbanisme doit vérifier si le projet soumis à son analyse respecte les objectifs, les sous-objectifs et les critères d'évaluation de ce règlement et ensuite transmettre son avis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le 6 septembre 2022, les membres du comité ont délibéré, complété l'analyse des plans soumis annexés à la demande de permis de construction numéro 2022-23 et formulé par la résolution numéro 28-09-22 un avis au conseil municipal recommandant d'approuver le plan brouillon des élévations et des illustrations des façades, intitulé « Projet de reconstruction de garage » et de ne pas approuver le plan d'implantation intitulé « Projet d'implantation » puisque l'implantation du garage projeté est possible sur le lot 5 306 728, sans avoir recours à l'espace disponible sur le lot voisin, le lot 5 306 729;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé le plan brouillon des élévations et des illustrations des façades, intitulé « Projet de reconstruction de garage » déposé à la demande de permis numéro 2022-23 ;

QUE soit reportée la décision relative au plan d'implantation du garage projeté dans l'attente d'une nouvelle proposition d'implantation du garage sur le lot 5 306 728 uniquement.

153-09-22

PIIA; APPROBATION DE LA CORRECTION AUX PLANS INITIAUX SOUMIS POUR LE GARAGE EN COURS DE CONSTRUCTION IMPLANTÉE SUR LE LOT 4 615 385 LOCALISÉ AU 834 RUE PRINCIPALE ET PROPRIÉTÉ DE MME ALEXANDRA OUELLET

CONSIDÉRANT QUE Mme Alexandra Ouellet propriétaire de l'immeuble à destination résidentielle désigné par le lot 4 615 385 du cadastre rénové du Québec, en la circonscription foncière de Portneuf, avec maison dessus-construite et portant le numéro civique 834 de la rue Principale à St-Gilbert, a obtenu le permis de construction numéro 2021-20 pour construire un garage isolé de la résidence et complémentaire à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé par la résolution numéro 53-04-21 le plan brouillon d'implantation intitulé « Projet d'implantation ainsi que les illustrations des élévations des façades tirées du document intitulé « Projet de reconstruction d'un garage », illustrations indiquant un toit à pente unique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé par la résolution numéro 116-07-22 les photos des élévations prises par la municipalité le 25 juin 2022 et déposées à titre de corrections aux plans initiaux qui démontrent un projet rencontrant l'ensemble des objectifs applicables du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE Mme Alexandra Ouellet a présentée au cours de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022 une nouvelle couleur, le blanc pur, pour le recouvrement des murs extérieurs du garage en cours de construction et qui fait l'objet du permis de construction 2022-22, afin d'harmoniser la couleur du garage à la couleur de la résidence qui fera l'objet de rénovation extérieur éventuellement avec la même couleur de revêtement ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvée la nouvelle couleur, le blanc pur du recouvrement des murs extérieurs du garage en cours de construction et déposé pour corrections aux plans initiaux annexés à la demande de permis numéro 2022-22.

154-09-22

APPROBATION PLAN ET DEVIS DU PROJET DE PAVAGE DES TRONÇONS INTÉGRÉS 1015 DE LA RUE PRINCIPALE ET 1024 DE LA ROUTE DU MOULIN IDENTIFIÉS AU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la révision de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées avec l'aide de Arpo groupe conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisées par Arpo groupe conseil, en juin 2020, cible deux tronçons où des interventions prioritaires sont recommandées :

- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1015 de la rue Principale d'une longueur de 350 mètres au coût de 73 410 \$ (2020) ;
- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1024 de la route du Moulin d'une longueur de 208 mètres au coût de 44 466 \$ (2020) ;

Les deux segments étant identifiés au plan d'ensemble pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées accompagnant le rapport de Arpo groupe conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert à procéder à la réalisation d'un devis spécifique et à une estimation portant le numéro de projet 602-141 2023-1 pour le pavage des deux tronçons identifiés au plan d'intervention accompagné d'un extrait du plan d'ensemble pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisées par Arpo groupe conseil ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvé le plan, le devis et l'estimation révisée portant le numéro de projet 602-141 2023-1 du projet de pavage du tronçon 1015 de la rue Principale d'une longueur de 350 mètres et du pavage du tronçon 1024 de la route du Moulin d'une longueur de 208 mètres.

155-09-22

AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVL, VOLET REDRESSEMENT POUR LE PROJET DE PAVAGE DES SEGMENTS 1015 RUE PRINCIPALE ET 1024 DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant seulement des interventions retenues sur le plan quinquennal ou triennal du plan d'intervention et au tableau de priorisation de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisés en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière considérant le caractère curatif des travaux à être exécuté sur la chaussée et tel qu'identifié à l'annexe 2 des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet, M. Christian Fontaine, agira à titre de représentant de la municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau,

Et il est résolu unanimement :

QUE soit autorisé la présentation d'une demande d'aide financière dans le volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024 pour les travaux admissibles deux segments étant identifiés au plan d'ensemble pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées accompagnant le rapport de Arpo groupe conseil :

- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1015 de la rue Principale d'une longueur de 350 mètres ;
- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1024 de la route du Moulin d'une longueur de 208 mètres ;
- Au coût total estimé, révisé du projet de 109 720 \$

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur du programme et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

156-09-22

APPROBATION PLAN ET DEVIS DU PROJET DE REPAVAGE ET DE RECONSTRUCTION DE PONCEAUX DES TRONÇONS 1016 ET 1017 DE LA RUE PRINCIPALE IDENTIFIÉE AU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la révision de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées avec l'aide de Arpo groupe conseil ;

CONSIDÉRANT QUE deux tronçons qui n'ont pas été priorisés au plan d'ensemble pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisées en juin 2020 par Arpo groupe conseil, demandent les interventions urgentes suivantes considérant l'état de la chaussée de ces deux tronçons :

- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1016 de la rue Principale d'une longueur de 247 mètres ;
- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1017 de la route du Moulin d'une longueur de 322 mètres ;
- Au coût total estimé du projet 111 670 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert à procéder à la réalisation d'un devis spécifique et à une estimation portant le numéro de projet 602-141 2023-2 pour le pavage des deux tronçons 1016 et 1017 identifiés au plan d'intervention, accompagné d'une estimation et d'un extrait du plan d'ensemble pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisées par Arpo groupe conseil ;

Par conséquent,

Il est proposé par, M. Luc Gignac,

Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvé le plan, devis et l'estimation, portant le numéro de projet 602-141 2023-2 du projet de pavage des tronçons 1016 et 1017 de la rue Principale d'une longueur totale de 565 mètres.

157-09-22

AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVL VOLET ACCÉLÉRATION POUR LE REPAVAGE ET DE RECONSTRUCTION DE PONCEAUX, DES TRONÇONS 1016 ET 1017 DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière ne sont pas incluses au tableau de priorisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisé en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière ne sont urgentes considérant l'état de la chaussée de ces deux tronçons :

- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1016 de la rue Principale d'une longueur de 247 mètres ;
- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1017 de la route du Moulin d'une longueur de 322 mètres ;
- Au coût total estimé du projet 111 670 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière considérant le caractère curatif des travaux à être exécuté sur la chaussée et tel qu'identifié à l'annexe 2 des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale est une route locale de niveau 1 ou 2 selon l'inventaire du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet, M. Christian Fontaine, agira à titre de représentante de la municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,

Et il est résolu unanimement :

QUE soit autorisée la présentation d'une demande d'aide financière dans le volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024 pour les travaux admissibles inclus au projet de pavage de ces deux tronçons :

- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1016 de la rue Principale d'une longueur de 247 mètres ;
- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1017 de la route du Moulin d'une longueur de 322 mètres ;
- Au coût total estimé du projet 111 670 \$

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur du programme et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

158-09-22

AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVL VOLET SOUTIEN POUR LE REPAVAGE ET DE RECONSTRUCTION DE PONCEAUX DES TRONÇONS 1016 ET 1017 DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière ne sont pas incluses au tableau de priorisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisé en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière ne sont urgentes considérant l'état de la chaussée de ces deux tronçons :

- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1016 de la rue Principale d'une longueur de 247 mètres ;
- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1017 de la route du Moulin d'une longueur de 322 mètres ;
- Au coût total estimé du projet 111 670 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière considérant le caractère curatif des travaux à être exécuté sur la chaussée et tel qu'identifié à l'annexe 2 des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale est une route locale de niveau 1 ou 2 selon l'inventaire du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet, M. Christian Fontaine, agira à titre de représentante de la municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit autorisée la présentation d'une demande d'aide financière dans le volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024 pour les travaux admissibles inclus au projet de pavage de ces deux tronçons :

- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1016 de la rue Principale d'une longueur de 247 mètres ;
- Réfection de la chaussée sur le tronçon 1017 de la route du Moulin d'une longueur de 322 mètres ;
- Au coût total estimé du projet 111 670 \$

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur du programme et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

159-09-22

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER ET INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 25 avril 2022, adressée à M. Daniel Perron, maire, M. Christian Fontaine, le directeur général, greffier-trésorier et inspecteur en bâtiment et en environnement annonçait son départ à la retraite au cours de la présente année ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 210 du code municipal (LRRQ c. C-27.1) toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier et que si le conseil le juge opportun, il peut nommer une seule personne pour remplir les charges de directeur général et de greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement de son directeur général et greffier-trésorier;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit autorisée la publication de l'appel de candidature au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité;

QUE soit créé le comité et nommé les personnes membres du comité de sélection du directeur général, greffier-trésorier et inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité suivantes :

- M. Daniel Perron, maire
- M. François Savard, conseiller au siège numéro 2;
- M. Christian Fontaine, directeur général, greffier-trésorier et inspecteur en bâtiment et en environnement.
- M. Raymond Groleau, conseiller au siège numéro 4 comme substitut;

160-09-22 OCTROI DE CONTRAT DU REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU PRÉAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure, la municipalité a reçu une aide de 57 000.00 \$ pour la rénovation du préau, couvrant 67 % des coûts admissibles, le tout confirmé dans une lettre de la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest formulé datée du 9 mars 2022 et transmis à la municipalité le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2022 la municipalité a procédé à un appel sur invitations auprès d'une vingtaine d'entrepreneurs pour le remplacement du revêtement de la toiture du préau, projet portant le numéro de dossier 2022-03;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions excluant la TPS et la TVQ se présente comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Ultratout, 1231, rue des Cèdres, Neuville, Québec, G0A 2R0 | 23 850 00 \$ |
| • Toiture LMB, 299 rue Gino, Saint-Raymond, G3L 2W8 | 39 470.00 \$ |

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soient octroyé à Ultratout, 1231, rue des Cèdres, Neuville, G0A 2R0, le contrat de construction pour réaliser les travaux de préparation, de remplacement du revêtement de la toiture du préau selon la proposition reçue de l'entrepreneur le 30 août 2022 et du devis d'appel d'offres portant le numéro de projet 2022-03.

161-09-22 OCTROI DE CONTRAT DU REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre du 21 juin 2021 la municipalité a reçu confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, d'une aide financière de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2022 la municipalité a procédé à un appel sur invitations auprès d'une vingtaine d'entrepreneurs pour le remplacement du revêtement de la toiture du centre municipal, projet portant le numéro de dossier 2022-04;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions incluant la TPS et la TVQ se présente comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Ultratout, 1231, rue des Cèdres, Neuville, Québec, G0A 2R0 | 22 955.00 \$ |
| • Toiture LMB, 299 rue Gino, Saint-Raymond, Québec, G3L 2W8 | 27 825.00 \$ |

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Et il est résolu unanimement :

QUE soient octroyé à Ultratout, 1231, rue des Cèdres, Neuville, Québec, G0A 2R0, le contrat de construction pour réaliser les travaux de préparation et de remplacement du revêtement de la toiture du centre communautaire et d'une partie de la toiture du garage selon la proposition reçue de l'entrepreneur le 1^{er} septembre 2022 et du devis d'appel d'offres portant le numéro de projet 2022-04.

162-09-22 **AUTORISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX POUR LA CRÉATION DU CENTRE D'INNOVATION DE SAINT-GILBERT**

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre d'innovation de Saint-Gilbert, qui consiste à l'implantation d'une pépinière pour la petite entreprise sur le territoire de Saint-Gilbert, a fait l'objet d'une aide financière de 8 000 \$ du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour assister la municipalité dans la création du centre;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de création du Centre d'innovation de Saint-Gilbert sera complété par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), une aide financière de 75 000 \$ confirmée dans une lettre du 21 juin 2021 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient estimés à 45 000 \$ lors de la préparation des prévisions budgétaires de la présente année financière;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soient autorisés les travaux de construction et d'aménagement du Centre d'innovation de Saint-Gilbert, travaux à être réalisés en régie interne à l'aide du personnel municipal et d'entrepreneurs spécialisés en électricité, système d'alarme et plomberie. Travaux estimés à 45 000.00 \$.

163-09-22 **CRÉATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire créer une réserve financière pour l'entretien de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la confection des prévisions de fonctionnement du présent exercice financier aucun montant n'a été affecté à la création d'un fonds pour l'entretien de son réseau routier municipal;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit créé le Fonds réservé pour la réfection du réseau routier;

QUE soit affectée de l'excédent de fonctionnements au 31 décembre 2021 la somme de 3256.00 \$ à être versée au Fonds réservé pour la réfection du réseau routier.

164-09-22 **CAUTIONNEMENT RELATIF AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EN COURS DE RÉALISATION AU CENTRE MÉDICAL ET PROFESSIONNEL DE L'OUEST DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE l'opération du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf est assurée en partie par les 8 municipalités de l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf a déposé ses prévisions budgétaires de la présente année d'opération;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 72-04-22 adoptée le 4 avril 2022, le conseil municipal autorisait le versement de la somme de 436.58 \$ au Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf pour soutenir ses opérations de la présente année financière;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf ont été informés à la séance du 26 août 2022 du non-respect par le nouveau propriétaire de l'immeuble de l'entente contractuelle de location des espaces qui avait été signée par l'ancien propriétaire de l'immeuble et que des recours juridiques sont actuellement en procédure pour le respect de la disposition concernant l'amélioration locative jusqu'à la hauteur de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ont été payés par la clinique pour assurer la finition des travaux de finitions de nouveaux bureaux et le montant de ces travaux font l'objet de procédures auprès du propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf demande aux 8 municipalités participantes de cautionner un prêt de 267 030 \$ auprès de l'institution financière Desjardins afin de compléter les phases 1 et 2 du projet et d'assurer le paiement aux entreprises de construction qui ont participé à la réalisation de la phase 1 du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières a déjà approuvé un cautionnement de 140 000 \$, que la ville de Portneuf s'apprête à autoriser un cautionnement de 20 000 \$ et qu'une proposition a été formulée pour le partage du cautionnement les 6 autres municipalités de l'ouest de Portneuf sur une base de 15.65 per capita;

CONSIDÉRANT QUE la part de la caution envers le créancier selon la proposition du centre est de 4 648 \$;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit autorisé un cautionnement envers Desjardins à la hauteur de 4 648 \$ pour assurer la complétion des phases 1 et 2 du projet et d'assurer le paiement aux entreprises de construction qui ont participé à la réalisation de la phase 1 du projet.

165-09-22 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CPE KANGOUROU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de l'organisme Le Kangourou d'un montant de 50,00\$ a été reçu par la municipalité dans le cadre d'un événement de reconnaissance des responsables de service de garde en milieu familial (RSGE).

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a présentement 2 responsables de service de garde en milieu familial (RSGE) d'établie à St-Gilbert.

Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit autorisée une commandite de 50 \$ au Centre la petite enfance le Kangourou et en autorise le paiement.

166-09-22 DÉVELOPPEMENT DANS LA ZONE AGROFORESTIÈRE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

M. François Savard, conseiller au siège numéro 2 et président du comité consultatif d'urbanisme, présente aux membres du conseil le potentiel de lotissement dans la zone agroforestière localisé en bordure de la rivière Sainte-Anne.

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE PHOTO RADARS SUR LA ROUTE 354 ET SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion du ministère des Transports intitulé « Le plan de transport de Portneuf, un complément essentiel au dynamisme régional-Plan d'action », bibliothèque nationale du Québec, 2003, page 9, propose comme enjeux le maintien d'un niveau de sécurité élevé pour les sections de route en dehors des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la route 354 constitue le principal axe régional est-ouest rejoignant deux des trois centres de service de la MRC de Portneuf (St-Raymond et Saint-Marc-des-Carières), hormis le réseau routier du corridor fluvial;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale constitue le seul lien routier entre le territoire de Saint-Gilbert et le territoire de Saint-Marc-des-Carière, ce dernier reconnu au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf à titre de pôle structurant pour l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la route du Moulin, route locale, constitue un lien stratégique pour un accès direct à l'autoroute Félix Leclerc pour les usagers de la route provenant des territoires localisés au nord de Saint-Gilbert et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert planifie l'aménagement et le développement de son territoire à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation conformément aux mesures visant à freiner l'urbanisation en rive le long des axes routiers du réseau supérieur tel que décrit aux objectifs du plan de transport du Ministère et aux dispositions particulières retenues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf entré en vigueur le 22 octobre 2008;

CONSIDÉRANT le caractère structurant de la route 354 reconnu au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf et au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert, le règlement U-04-2014;

CONSIDÉRANT QUE le secteur industriel où est localisé l'entreprise Éloi Moisan inc. et son environnement immédiat localisé de part et d'autre de la route 354 est reconnu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gilbert, à titre de pôle d'attraction industriel et que ce tronçon de la route 354 représente le seul secteur du territoire de Saint-Gilbert pouvant accueillir des entreprises commerciales ou industrielles de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle des opérations de transformation du bois de Éloi Moisan inc. localisé de part et d'autre de la route 354 engendre une circulation importante de véhicules lourds et de machines-outils traversant constamment la route 354;

CONSIDÉRANT QUE cette situation de traverse régulière et permanente de ce tronçon de la route 354 crée des situations particulièrement dangereuses pour les usagers de la route, le personnel de l'entreprise, fournisseurs, partenaires et les différentes clientèles;

CONSIDÉRANT QUE dès 2016, l'entreprise Éloi Moisan inc. ajoutait à ses installations un nouveau bâtiment important pour diversifier et augmenter ses opérations et que l'entreprise poursuit son évolution par l'ajout d'un autre bâtiment industriel actuellement en de construction sur son site d'exploitation afin d'optimiser les opérations grandissantes de l'entreprise,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par sa résolution du conseil municipal numéro 116-08-16, demandait en 2016 au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les meilleurs délais, à la sécurisation de ce tronçon stratégique de la route 354 desservant entre autres une importante aire à vocation industrielle à l'aide d'une signalisation mieux appropriée, une réduction de la vitesse et tous autres moyens essentiels à la sécurité des usagers du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE malgré une limite de vitesse du tronçon de la route 354 localisé à Saint-Gilbert diminuée à 70 km à l'heure, la bonification de la signalisation des sorties de camions et l'installation de glissière de sécurité réalisée par le Ministère en 2017, les dangers liés à la situation de traverse régulière et permanente de ce tronçon de la route 354 jumelé à la présence de courbes de la route à proximité de l'aire à vocation industrielle demeurent constants;

CONSIDÉRANT QUE différents accidents de la route ont d'ailleurs été aperçus à maintes reprises, sur le tronçon de la route 354 en front des opérations de l'entreprise Éloi Moisan inc. ;

CONSIDÉRANT l'expansion continue de l'activité industrielle dans ce secteur de la route 354;

CONSIDÉRANT QUE nos observations révèlent une vitesse toujours trop élevée des usagés sur ce tronçon de la route 354, en particulier la vitesse des nombreux fardiers qui croisent beaucoup trop rapidement les accès des propriétés riveraines de la route 354, des traverses de l'entreprise industrielle aménagée en croisement de la route 354 et l'intersection de la route du Moulin avec la route 354;

CONSIDÉRANT QUE nos observations révèlent aussi une beaucoup trop grande vitesse de véhicule circulant sur la rue Principale créant un danger imminent à l'intersection de la rue Principale avec la route Létourneau;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit demandé au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de systèmes de photo radars à être implantées à l'intersection de la route 354 et de la route de Moulin à Saint-Gilbert;

QUE soit demandé au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de systèmes de photo radars à être implantées sur la rue Principale ;

QUE copie de la présente résolution, soit remise à M. Vincent Caron, député de la circonscription de Portneuf à l'Assemblée nationale.

168-09-22

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POUR LE PAVILLON ANDRÉ DARVEAU

CONSIDÉRANT QUE selon son règlement de régie interne, le conseil d'administration de la coopérative est formé de 7 personnes, dont 4 résidents de la coopérative, 1 personne représentant le territoire de Saint-Marc-des-Carières, 1 personne représentant le territoire de Saint-Gilbert et 1 personne détentrice d'une part sociale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renommer un représentant pour le territoire de Saint-Gilbert ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit nommé M. Luc Gignac à titre de personne membre du conseil d'administration de la coopérative de solidarité Pavillon André-Darveau à titre de personne représentant la municipalité de Saint-Gilbert ;

QUE soit nommé M. Raymond Groleau à titre de substitut de M. Luc Gignac en cas d'impossibilité pour M. Gignac d'être présent aux séances du conseil d'administration de la coopérative de solidarité Pavillon André-Darveau.

169-09-22 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer d'août 2022 et déposés pour approbation pour un total de 41 749.42 \$.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

170-09-22 FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée. Il est 21h41.

Daniel Perron,
Maire

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier